

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 26 mai 2016

**portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration
de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes**

(2016/C 199/05)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes ⁽¹⁾, et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 prévoit, entre autres, que le Conseil devrait nommer, pour une période de trois ans, dix-huit membres titulaires, ainsi que des membres suppléants, du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Dix-huit États membres (Belgique, République tchèque, Danemark, Allemagne, Irlande, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Portugal, Slovénie et Suède) doivent nommer des membres titulaires et des membres suppléants pour la période allant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019.
- (3) Les gouvernements de tous ces États membres ont communiqué des listes de candidats au Conseil,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*Sont nommés membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période allant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Belgique	M. Michel PASTEEL	M ^{me} Liesbet STEVENS
République tchèque	M ^{me} Andrea BARŠOVÁ	M ^{me} Lucia ZACHARIÁŠOVÁ
Danemark	M ^{me} Kira APPEL	M. Søren FELDBÆK WINTHER
Allemagne	M ^{me} Christine MORGENSTERN	M ^{me} Birgit SCHWEIKERT
Irlande	M ^{me} Pauline MOREAU	M. John HURLEY

⁽¹⁾ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Grèce	M ^{me} Anna MEGALOU	
Espagne	M ^{me} Rosa URBÓN IZQUIERDO	M ^{me} Paloma LÓPEZ-IZQUIERDO BOTÍN
France	M ^{me} Stéphanie SEYDOUX	M. Alexis RINCKENBACH
Croatie	M ^{me} Helena ŠTIMAC RADIN	M ^{me} Gordana OBRADOVIĆ DRAGIŠIĆ
Italie	M ^{me} Monica PARRELLA	M ^{me} Tiziana ZANNINI
Chypre	M ^{me} Kalliope AGAPIOU-JOSEPHIDES	M. Demetris MICHAELIDES
Lettonie	M ^{me} Diāna JAKAITE	M ^{me} Agnese GAILE
Lituanie	M ^{me} Rita ŽEMAITYTĖ-TACK	M ^{me} Dalia LEINARTĖ
Hongrie	M ^{me} Zsuzsanna GERBERNÉ FARKAS	M. Tamás Antal HEIZER
Pologne	M ^{me} Rita KAMEDUŁA-TOMASZEWSKA	M ^{me} Anna GRĘDZIŃSKA
Portugal	M ^{me} Maria de Fátima DUARTE	M ^{me} Teresa Margarida FRAGOSO
Slovénie	M ^{me} Maruša GORTNAR	M ^{me} Jasna JERAM
Suède	M ^{me} Lenita FREIDENVALL	M ^{me} Annika MANSNÉRUS

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles., le 26 mai 2016.

Par le Conseil

Le président

H.G.J. KAMP
